

Communiqué Eau Secours 30

Assainissement individuel : les élus choisissent de faire payer les usagers sans remettre en cause les carences de leur gestion

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie, contrairement à celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Tous les ans les élus fixent l'actualisation du prix des différentes missions réalisées par leur équipe et son sous-traitant : redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement, redevance du contrôle de conception et d'exécution d'un projet neuf ou de réhabilitation, redevance du contrôle de fonctionnement à la demande d'un usager, contre-visite, etc.

Or que constate-t-on ? La redevance du contrôle de bon fonctionnement passe de 14,74 € en 2022 à 21 € en 2026, soit **une hausse de 42,5 % en 4 ans**. Une hausse à 23 € est annoncée pour 2027.

La redevance de contrôle de conception et d'exécution d'un projet passe de 215 € HT en 2022 à 265 € HT en 2026, soit une hausse de 23,3 % en 4 ans. Les autres missions suivent la même tendance.

Pourquoi de telles hausses ? Pour les élus, la seule explication donnée est qu'il faut équilibrer les comptes de la régie. Si cette exigence est bien compréhensible, on peut se demander s'il n'existe pas d'autres moyens pour équilibrer les comptes que de faire payer toujours plus aux usagers.

D'où vient le problème ? Deux causes sont à examiner : le manque de recettes d'une part, le poids de certaines charges d'autre part. Côté recettes, le nombre de réhabilitation d'installations reste à peu près stable autour de 150 dossiers par an. Par contre on assiste à un effondrement du nombre de projets neufs (106 dossiers en 2021 et 20 en 2024). Cette diminution aurait pu être anticipée, car la réduction des secteurs de terrain à bâtir dans les zones non desservies en assainissement collectif est clairement marquée dans les récents Plans Locaux d'Urbanisme.

La stagnation du nombre de réhabilitations doit cependant nous interroger. En effet chaque vente de maison se traduit par l'exigence de se mettre aux normes avant la vente ou dans un délai d'un an après la vente. Sur la seule commune de Nîmes 475 maisons se sont vendues en 2024 (source INSEE). La communauté d'agglomération compte 11 076 maisons avec assainissement individuel sur un total de 68 230 maisons soit 16 % du total. Sur la seule commune de Nîmes, nous devons donc compter chaque année autour de 76 mutations de maisons relevant du SPANC, et donc au moins 90 au niveau de Nîmes Métropole avec obligations de mise en conformité.

Un second facteur pour engendrer des travaux de réhabilitation est le nombre d'installations non conformes : 2336 installations ont l'obligation de réaliser des travaux dans un délai de 4 ans. Cela devrait engendrer plusieurs centaines de dossiers chaque année depuis la mise en place des contrôles. Or ce n'est pas le cas.

Pourquoi le nombre de réhabilitation stagne ? Le potentiel de réhabilitation est donc très important, mais ne se traduit pas dans les faits, car **le SPANC n'assure pas de suivi actif des installations non conformes, ni des mutations**. Les élus constatent que les particuliers ne respectent pas les délais, mais n'engagent pas d'actions volontaristes pour corriger le tir. Personne n'est encouragé à respecter la loi.

Une autre manière de rééquilibrer les comptes est à voir du côté des charges. Puisqu'il n'est pas envisageable de supprimer un poste parmi l'équipe du SPANC au regard du potentiel de dossiers à

traiter, on pourrait réduire le volume de contrôles confié à un prestataire privé (131 300 € en 2026) et confier certains contrôles aux salariés du SPANC.

Conclusion : il est vraiment temps que le conseil d'exploitation du SPANC arrête sa politique de fuite en avant et se mette enfin à bien gérer ce service public. Gageons que la nouvelle équipe communautaire va s'investir dans ce dossier.

Nîmes, le 17 janvier 2026

Claude Comparent
Président d'Eau Secours 30